



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel: 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/032/2373

**Objet : Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours introduit par la société ETDM devant le tribunal administratif de Marseille**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 16°;

**Vu** le recours introduit contre la commune par la société ETDM le 23 août 2022 devant le tribunal administratif de Marseille et enregistré sous le numéro 2207110;

**Vu** le recours déjà introduit le 28 juin 2022 et enregistré sous le numéro 2205400 ayant fait l'objet de la décision n°2022/075/2179 autorisant la commune à défendre ses intérêts devant le tribunal administratif de Marseille;

**Vu** la proposition de convention d'honoraires transmise par Me SINDRES le 21 mars 2024;

**Considérant** la nécessité d'avoir recours au service du même avocat aux fins de défendre les intérêts de la commune pour ce recours connexe au premier;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De défendre les intérêts de la commune et de désigner la SELARL d'avocats SINORES représentée par Me Gilbert SINDRES domicilié 40 rue Édouard DELANGLADE, 13006 Marseille pour assurer la défense de la commune dans le cadre du recours susmentionné de la société ETDM;

**ARTICLE 2** : L'avocat désigné est chargé de conseiller, d'assister, de représenter et d'assurer la défense de la commune pour l'ensemble de la procédure devant le tribunal administratif de Marseille conformément à la convention d'honoraire visée pour un montant fixe et forfaitaire de 2 052 € TTC ;

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement s'agissant des frais supplémentaires de procédure, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet;

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie ;

**ARTICLE 5** : La direction générale des services est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision;

**ARTICLE 6** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ;

Fait à Cabriès, le

**Le Maire**  
**Amapola VENTRON**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240326-DEC\_2024\_032-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2024  
Date de réception préfecture : 26/03/2024



**SINDRES**  
*Société d'avocats*

**Gilbert SINDRES**

Lauréat de la Conférence du Stage  
Ancien membre du Conseil de l'Ordre  
sindres-gilbert@wanadoo.fr

**Avocat associé**

**Arnaud CHAVALARIAS**

Master II Droit et pratique des contentieux publics  
Université Aix-Marseille III  
chavalarias-arnaud@orange.fr

**Julie ROMAN**

Master II Droit Européen des Affaires (Assas Paris II)  
DU Sciences Pénales et Criminologie (ISPEC)  
Université Aix-Marseille  
LLM Luxembourg Droit Pénal Européen  
roman-julie@orange.fr

**Avocats**

**En collaboration avec :**

**Julie CAPDEFOSSE**

Master II Droit et pratique des contentieux,  
Université Aix-Marseille III

Commune CABRIES  
Hotel de Ville  
Place Ange Estève  
13480 CABRIES

Marseille, le 21 mars 2024

**N/Réf. : CABRIES COSEC  
ETDM 2207110  
5856 - GS//JR**

Cher Monsieur,

Je fais suite à votre courriel du 01.03.2024 par lequel vous nous avez communiqué une requête complémentaire dans le contentieux qui vous oppose à la société ETDM.

En effet, la société ETDM a enregistré une seconde requête le 23.03.2022 référencée sous le numéro de **procédure 2207110**.

Par la présente, je vous prie de trouver ci-dessous les diligences prévisibles du cabinet concernant cette nouvelle procédure :

Analyse de la requête et des pièces jointes	1 heures
Réunions ou échanges avec les services en charge du dossier / juridiction	1 h 30
Rédaction d'un mémoire en défense	6 heures
Rédaction d'un éventuel mémoire complémentaire	1 heures
<b>Total</b>	<b>09h30</b>

SELARL d'avocats au capital de 200.000 € - RCS Marseille 483 760 484

**40 rue Edouard DELANGLADE 13006 Marseille - Tél. 04.96.11.06.99 / Fax. 04.91.54.36.31**

**Bureau secondaire : 11 rue Bonaparte 13260 Cassis - Tél. 04.42.01.30.87 / Fax. 04.42.01.85.67**

Le tarif horaire du cabinet habituellement pratiqué est de 180 euros HT.

L'intervention du cabinet pour le traitement du présent dossier vous est donc proposée au prix suivant : **9,5 \*180 = 1710 HT soit 2052 €TTC**

S'agissant d'un devis à prix unitaire, je vous précise que seules les heures réellement consommées donneront lieu à facturation.

Je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

**Gilbert SINDRES**